

États de mouvements.

Art. 9. Pendant le cours de l'année, ils devront établir tous les dix jours un état des mutations et mouvements survenus parmi les marins sous leurs ordres. Ces états seront préparés et signés d'avance de manière à pouvoir être envoyés, par toutes les occasions, à l'officier d'administration des annexes, par l'intermédiaire du commandant particulier, chef d'état-major; à défaut de mouvements, ils enverront un état *néant* indiquant les dates entre lesquelles il n'y a pas eu de mouvements (article 293 du décret du 11 août 1856).

Ces états devront mentionner, avec les noms, prénoms et qualités de chaque homme :

1° Les dates d'embarquement et de débarquement, d'entrée à l'hôpital ou de sortie, d'absence, de désertion, de décès, etc. ;

2° Les dates d'avancements, reintégrations, réductions de paie, concessions et suppressions de suppléments; de hautes paies, etc. ;

3° Les déclarations de délégation.

Pour les hommes décédés, déserteurs ou débarqués, on indiquera le relevé des sommes payées ou imputées.

Ces états de mouvements devront être accompagnés des états de paiement, de délivrances d'effets, des imputations, de dégradation, de frais de capture, d'achat d'effets, etc.

Feuille de journée.

La feuille de journées devra être ouverte par le capitaine comptable en même temps que le rôle d'équipage. Tous les mouvements et autres indications y seront portés au fur et à mesure, et au 31 décembre elle sera décomptée, arrêtée et signée pour être adressée à l'officier d'administration des annexes par la première occasion, (article 343 du décret du 11 août 1856).

Cependant, s'il ne devait pas se présenter une occasion dans le mois de janvier pour l'envoyer à Tahiti, le capitaine comptable en expédierait directement le primata au commissaire aux armements de Brest, en l'accompagnant d'une lettre explicative pour l'informer que cette feuille de journées n'a pas reçu la vérification de l'officier d'administration des annexes.

De son côté, si l'officier d'administration des annexes ne reçoit pas dans les premiers jours de mars la feuille de journées de l'une des goëlettes annexes, il en dresserait une contenant tous les éléments qu'il possède et il l'enverrait au commissaire aux armements de Brest, accompagnée d'une lettre pour lui faire connaître